



**Arrêté d'interdiction de pêche de carnassiers  
du 28/12/2020 au 29/01/2021 inclus**

Le maire de Messein,

Considérant que du fait de l'alevinage dans le Grand Étang (Lac), la pêche de carnassiers doit être réglementée,

**ARRÊTE**

**Art.1** – La commune et l'association de pêche de Messein (APEM) ont procédé à l'alevinage dans le Grand Étang (Lac) et la pêche de carnassiers sera interdite du 28 décembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus pour garantir une bonne implantation et reproduction des poissons.

**Art.2** – Le garde pêche habilité de l'APEM et un élu assermenté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

**Art.3** – Le présent arrêté devra rester affiché sur le site pendant toute la période concernée, ainsi que sur les panneaux d'informations municipales.

**Art. 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de Neuves Maisons, APEM.

Fait à Messein, le 28 décembre 2020

Le Maire,



Daniel LAGRANGE

DL